

CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 octobre 2024

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR et Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Madame Valérie Zwilling, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Guermia APHAYAVONG
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Marina HARPON

Étaient absentes : Madame Françoise CORDIER et Nathalie VAUTIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Madame Laurence JOUSSEAUME

Date de convocation : 4 octobre 2024

OBJET : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisemont

DÉLIBÉRATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-40 et R. 153-4,
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Boisemont arrêté le 4 juillet 2024 et réceptionné par la commune de Jouy-le-Moutier le 26 juillet 2024,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 3 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que le projet de P.L.U. et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) fixe 4 axes d'intervention que sont :

- préserver et valoriser la qualité paysagère et environnementale au profit du cadre de vie et du bien-être ;
- assurer un développement urbain maîtrisé, équilibré et de qualité, dans le respect de son patrimoine rural ;
- un village qui cherche à développer son accessibilité et qui favorise l'éco-mobilité ;
- une commune qui souhaite être attractive et dynamique sur le plan des entreprises, des activités ou encore des services.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 153-4 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois après réception du dossier pour transmettre son avis sur le projet,

CONSIDÉRANT que la révision du P.L.U. n'a pas d'impact notable pour la commune de Jouy-le-Moutier puisque :

- les zones de contact essentiellement agricoles et naturelles sont maintenues comme telles,
- les liaisons piétonnes avec la commune sont renforcées et inscrites dans le P.A.D.D.,
- les projets de développement urbains sont très limités et auront un impact négligeable en termes de circulation.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisemont.

Publiée le 21 octobre 2024

Fait et délibéré le 10 octobre 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication